

Règlement du Jeu Concours

« Explore UVSQ »

Article 1 – Organisateur du jeu concours

Le présent jeu concours est organisé par l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise au

55 Avenue de Paris

78035 Versailles Cedex

Ci-après désignée par « UVSQ ».

La gestion administrative du concours est assurée par la Direction de la Coordination et de la Vie Universitaire, ci-après désignée par « DCVU ».

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes les annexes (dont avenants) que l'UVSQ pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Article 2 – Objet du jeu concours

Le présent jeu concours a pour objectif la participation à un jeu d'énigme gratuit mis en place par la DCVU et la société Baludik afin de faire découvrir aux étudiants et notamment les primo-entrants de l'UVSQ, les services et directions qui existent au sein de l'UVSQ pour les aider dans leur vie d'étudiant : Direction de la Vie Universitaire (DCVU), le Service commun des activités physiques et sportives (SCAPS), le service culturel des étudiants et personnels, le Centre d'études et de ressources en langues (CEREL), le Service santé universitaire (le SSU), le Service d'Accompagnement des Etudiants et des Personnels Handicapés (SAEPH), les Bibliothèques universitaires, et le Service Orientation et Insertion Professionnelle (OIP).

La participation au jeu concours nécessite la complétion du jeu d'énigme cité ci-dessus. Ce dernier nécessite l'installation gratuite de l'application Baludik disponible sur l'App Store et le Play Store Google.

Article 3 – Participation au jeu concours

Ce jeu concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants inscrits à l'UVSQ au titre de l'année 2020-2021 à l'exception de ceux ayant participé à l'organisation ou la promotion de celui-ci.

La participation des personnes mineures se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale/légale.

Le jeu concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse mail). La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Pour participer au tirage au sort, les participants devront remplir un formulaire google form disponible après avoir terminé le jeu d'énigme et rentrer les lettres d'un mot, chacune récupérée lors des 14 étapes du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 – Organisation du jeu concours

Le jeu concours sera ouvert à compter du Mardi 1er Septembre 2020 au Vendredi 30 Octobre 2020.

L'UVSQ se réserve le droit de reculer la date de fin du concours notamment pour cause de faible participation. Les participants en seront avertis via l'adresse mail fournie dans le formulaire de participation.

Les tirages au sort seront effectués le Lundi 2 Novembre 2020.

L'attribution des lots est organisée en six (6) tirages au sort. Un premier tirage au niveau de l'établissement. Tous les étudiants ayant participé au jeu concours et validant les conditions de participation citées à l'article 3 sont concernés par ce tirage. Les cinq (5) autres tirages sont organisés par campus. Un tirage est organisé pour chacun des campus de l'université (Mantes la Jolie, Rambouillet, Saint-Quentin-en-Yvelines, Vélizy, Versailles). Chaque participant devra indiquer dans le Google form de participation au concours son campus de rattachement.

Chaque participant au concours est éligible à 2 tirages maximum. À chaque tirage sont attribués des lots comme indiqué à l'article 5 du présent règlement. Le gain d'un lot à un tirage exclu le gain à un second tirage. Ainsi les noms des gagnants du tirage niveau établissement seront exclus des tirages par campus. Le tirage au sort sera effectué par la DCVU par un agent du service en présence de deux agents assesseurs.

lots non gagnés pourront être remis en jeu pour un tirage au sort ultérieur au sein d'un autre jeu concours.

Article 5 – Dotations du jeu concours

Le jeu concours est doté de X lots d'une valeur totale de XXX€

Les lots à gagner dans le triage au niveau de l'établissement sont :

Lot n°1 : Carte cadeau Netflix d'une valeur de 50€

Lot n°2 : Carte cadeau Spotify d'une valeur de 30€

Lot n°3 : Carte cadeau Google play ou itunes d'une valeur de 25€

Les lots à gagner pour le campus de Mantes sont :

Lot n°1 : Carte cadeau à L'illustrarium BD d'une valeur de 50€

Les lots à gagner pour le campus de Rambouillet sont :

Lot n°1 : Carte cadeau à la Librairie Labyrinthe d'une valeur de 50€

Les lots à gagner pour le campus de Vélizy sont :

Lot n°1 : Carte cadeau à l'UGC Vélizy UGC 7: cette carte vous permet d'assister à cinq séances de cinéma dans tous les UGC, tous les jours de la semaine, pour 39,50€

Lot n°2 : carte cadeau à la FNAC (Vélizy 2) d'une valeur de 50€

Les lots à gagner pour le campus de Versailles sont :

Lot n°1 : Carte cadeau aux Fous du roy d'une valeur de 50€

Lot n°2 : Carte cadeau au Livre bleu d'une valeur de 50€

Les lots à gagner pour le campus de Saint-Quentin-en-Yvelines sont :

Lot n°1 : Carte cadeau à la librairie Le Pavé du Canal d'une valeur de 50€

Lot n°2 : 20 billets pour SQY escape d'une valeur de 18€ / billet

Chaque participant recevra au choix un goodies UVSQ :

- Un porte carte UVSQ
- Un protège passeport
- Un porte clé anti-microbien

Il précisera son choix lorsqu'il complétera le formulaire d'inscription à la fin du jeu de piste.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 : Résultats du jeu concours

Les résultats du concours seront communiqués sur le site internet de l'Université à compter du mardi 3 novembre 2020, à l'adresse <http://www.uvsq.fr>.

L'organisateur informera les gagnants par courrier électronique à l'adresse fournie lors de l'inscription au maximum 48 heures après le tirage au sort. Les lots ne sont pas échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation ou une contrepartie financière.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les gagnants seront invités à récupérer leurs lots à la Maison de l'étudiant.e Marta Pan, située au 1 allée de l'Astronomie, 78280 Guyancourt. Sur demande des gagnants, leurs lots pourront être envoyés à l'administration de leurs sites respectifs et récupérés via une procédure communiquée au cas par cas.

Article 7 : Réserve/Exclusion de responsabilité

L'UVSQ se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de modifier, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération, en cas de force majeure ou d'événement imprévu, si les circonstances l'y obligent, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans avoir à justifier cette décision. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous.

L'organisateur du jeu-concours ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants pour l'informer notamment de l'attribution et des modalités du retrait de son lot. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dysfonctionnement de l'application ou de tout autre incident technique empêchant la participation au Jeu-Concours.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données recueillies dans le cadre du présent jeu concours.

Les informations indispensables que les participants communiquent dans le cadre du jeu-concours permettent à l'organisateur de traiter leur participation au dit jeu-concours (vérification d'éligibilité et information des participants de leur gain via l'adresse électronique collectée sur l'application).

Les participants peuvent obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant, en s'adressant à l'adresse courriel suivante : dpo@uvsq.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le délégué à la protection des données de l'UVSQ

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

55 avenue de Paris

75035 Versailles Cedex

Les informations nominatives recueillies ne seront pas cédées à des tiers et ne seront pas conservées à l'issue du concours, excepté pour les gagnants pour l'attribution de leurs lots.

Article 9 : Accès au présent règlement

Le présent règlement pourra être transmis à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante vu@uvsq.fr. Il sera également disponible en ligne sur le site www.uvsq.fr dans rubrique Vie de campus – actualités de la vie étudiante – jeu de piste : Baludik

Article 10 : Litiges

Le présent jeu-concours est soumis à la Loi Française.

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par l'UVSQ, dans le respect des lois.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu- Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse courriel : vu@uvsq.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 8 jours après la clôture du jeu.